

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

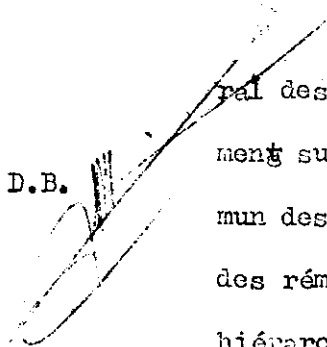
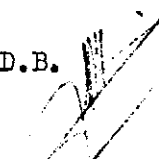

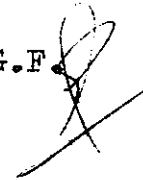
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/085 du 26/02/80  
/MJT-DGTFP.DFP.21022/18

Portant intégration et nomination de Monsieur NGAMI Damas Simplicie, dans les cadres de la Catégorie A hiérarchie I des services Techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

VUSAS :

- D.B.  
- D.C.F. 
- S.G.F. 
- ✓ la constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - ✓ la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
  - ✓ l'arrêté n° 2987/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
  - ✓ le décret n° 60-90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A 1 des services Techniques.
  - ✓ le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
  - ✓ le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
  - ✓ le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-1962 portant statut général des fonctionnaires ;
  - ✓ le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A 1 ;
  - ✓ le décret n° 63-81/FP-EE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
  - ✓ le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
  - ✓ le décret n° 67-50/FP-UE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
  - ✓ le décret n° 79-154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - ✓ le décret n° 79-155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
  - ✓ la lettre n° 639/MET. cab du 9-10-79 du Ministres des Mines et de l'Energie transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
  - ✓ le protocole d'accord du 5-3-70 ;

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3-3-1960 et du Protocole d'accord du 4-8-70 susvisés, Monsieur NGANI Damas Simplicie, né le 24 Avril 1952 à Lekana, Titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Mines Géologie obtenu à l'Institut des Mines de Leningrad (G.V. Plekhanov) décoré des ordres de lenine de la Révolution d'octobre et du drapeau Rouge du Travail (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Mines) et nommé au grade d'ingénieur stagiaire <sup>indice</sup> 70.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, Le 26 FEVRIER 1980

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement.

Le Ministre des Mines et d'Energie

Rodolphe ADADA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre du Travail et de la  
Justice

Le Ministre des Finances

Victor TANDA-TANDA

Henri LOPES

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFP.	4
DFP.BST	2
D.B.	4
DCF	1
MME	1
SGM	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	1